



**Jeune Chambre Economique
de Lyon**

™ Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entreprenants

APPEL A PROJET

TROPHÉES JEAN GAUDRY

**Récompenser les valeurs humanistes des jeunes entrepreneurs qui
amènent de la citoyenneté dans leur entreprise**

REGLEMENT 2018

REGLEMENT

Article 1 : La Jeune Chambre Économique de Lyon

Association loi 1901, la Jeune Chambre Économique de Lyon est un mouvement de jeunes citoyens entrepreneurs de la région lyonnaise. Sa principale vocation est de contribuer au bien-être de la cité et de ses individus par la mise en place de projets d'ordre social, économique, culturel et communautaire.

La Jeune Chambre Économique Française est composée de près de 2000 membres actifs issus de tous horizons socioprofessionnels, âgés de 18 à 40 ans et répartis dans 150 Jeunes Chambres Économiques Locales (JCEL) et 15 Fédérations Régionales.

Cette association permet à ses membres de se former au leadership et d'apprendre les techniques de management de projets à partir d'actions utiles à la cité. La JCE de Lyon est active dans le réseau lyonnais avec, entre autres, une présence au sein du Conseil de développement de la Métropole, du MEDEF, de la Mission Locale de Lyon, du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional.

Article 2 : Objectif de l'appel à projet

La Jeune Chambre Économique de Lyon souhaite rendre hommage à son ancien président Jean Gaudry, chef d'entreprise avisé et militant, reconnu pour son humanisme et son engagement civique en récompensant :

des chefs d'entreprise (H/F) du département du Rhône se distinguant par leur esprit d'exemplarité au sein de leur structure dans une démarche humaniste.

En 2018, la JCE de Lyon souhaite notamment mettre l'accent sur les « Global Goals » mis en avant par les dirigeants de 17 États en 2015, matérialisant divers domaines d'action afin de mettre fin à la pauvreté, réduire les inégalités et stopper le changement climatique à l'horizon 2030

<https://www.globalgoals.org/>

Article 3 : Éligibilité des candidats et critères d'évaluation

L'appel à projet est ouvert aux chefs d'entreprise, âgés de 18 à 40 ans révolus (à la date du dépôt du dossier) d'une entreprise d'au moins 3 salariés TPE, PMI ou PME, dont le siège social est situé dans la Métropole Lyonnaise ou le Rhône.

Les candidatures pourront porter sur l'un des trois trophées suivants :

Trophée « Développer l'économie »

Ce Trophée récompensera une entreprise dont le domaine d'action vise à développer l'économie et l'emploi au niveau de son territoire.

Trophée « ESS - Préserver l'environnement »

Ce Trophée récompensera une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui vise à préserver l'environnement, que ce soit par des actions en son sein ou dans le cadre de son activité, y

compris inventive.

Trophée « Bien-être au travail »

Ce Trophée récompensera une entreprise :

- Dont l'activité améliore le bien-être au travail de ses clients ;
- Qui agit pour améliorer le bien-être au travail de ses employés.

Trophée « Agir pour la diversité »

Ce Trophée récompensera une entreprise qui contribue à améliorer la diversité et à lutter contre les inégalités liées à l'âge, au sexe, à l'origine, à la religion ou à la santé.

Article 4 : Modalités de candidature

Faire acte de candidature à l'appel à projets de la JCE de Lyon est gratuit.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet : www.jce-lyon.org.

Le dossier de candidature doit être retourné par mail à jeangaudry@jce-lyon.org avant le 1^{er} octobre 2018 à minuit.

Un candidat peut candidater à un ou plusieurs trophées.

Les frais éventuels de participation (ex : affranchissement...) ne seront pas pris en charge, ni remboursés par la JCE de Lyon.

Une attestation sur l'honneur devra être jointe au dossier (annexe 2) et préalablement datée et signée.

Les différentes pièces comptables seront jointes au dossier par mail à jeangaudry@jce-lyon.org.
NB : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : Arial 11). Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf à la demande expresse du jury.
Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

Article 5 : Sélection des projets

Tous les projets seront évalués par un jury, présidé par un proche de Jean Gaudry, et composé :

- du président de la JCE de Lyon ;
- des partenaires entreprises soutenant l'événement ;
- de proches de Jean Gaudry ;
- d'acteurs économiques reconnus et d'experts du monde de l'entrepreneuriat.

Le comité de sélection se réunira dans le mois précédant le jour de la remise de prix et auditionnera les candidats. Il désignera les lauréats à l'issue de ce comité. Ses décisions sont souveraines et incontestables.

Les lauréats seront informés uniquement lors de la cérémonie des récompenses.

Article 6 : Dotation

Le montant attribué en 2018 par la JCE de Lyon sera réparti entre les lauréats de manière identique, à savoir 500€ par trophée. Ce prix pourra, selon le Trophée concerné, être attribué sous forme d'une participation financière ou sous forme d'un prix en nature.

Les lauréats seront intégrés au Club des Partenaires de la Jeune Chambre Économique de Lyon et seront mis en avant dans l'ensemble des supports de l'association pendant une année.

À cette fin, les lauréats devront retourner par email l'Autorisation d'image dûment complétée et signée (modèle en annexe 1).

La dotation en numéraire sera versée aux lauréats par la JCE de Lyon. Afin que la Jeune Chambre puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail un relevé d'identité bancaire dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible.

La dotation en nature sera remise aux lauréats sous une forme à définir avec les partenaires concernés.

Les lauréats pourront également être présentés par la JCE de Lyon au Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire, organisé par la Jeune Chambre Economique Française, sous réserve qu'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Les prix seront officiellement remis à l'occasion d'une cérémonie.

Article 7 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à la JCE de Lyon l'intégralité des documents listés à l'article 7 afin que la dotation allouée puisse leur être versée.

Les lauréats autorisent la JCE de Lyon à publier leur nom, leur logo, ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication annuelles.

Les lauréats s'obligent à mentionner la dotation allouée par la JCE de Lyon par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo JCE sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements, ces dispositions ne devant être prises qu'après validation des supports par la JCE de Lyon.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la JCE de Lyon et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

Article 8 : Confidentialité

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 9 : Renseignements

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur la page correspondante

du site web de la JCE de Lyon : www.jce-lyon.org entre le 06/08/2018 et le 01/10/2018, période d'ouverture de l'appel à projet.

Article 10 : Acceptation et modification du règlement

La réponse à l'appel à projets de la JCE de Lyon entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers seront portés à la connaissance des candidats sur le site.

Article 11 : Annulation de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la JCE de Lyon, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La JCE de Lyon ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

ANNEXE N° 1

À retourner par mail à : jeangaudry@jce-lyon.org

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e),
Nom/Prénom :
Fonction :
Né(e) le à Demeurant

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHER OU DE ME FILMER

Autorise la JCE de Lyon, dont le siège social est Place de la Bourse 69289 Lyon Cedex (69), à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise la JCE de Lyon, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la JCE de Lyon, à reproduire et exploiter mon image et l'utiliser pour leur communication interne (salariés) et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la JCE de Lyon : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant l'appel à projets (film, photographies publications papier, sites Internet et Extranet JCI, site Internet de l'association).

Définition de la durée de l'autorisation : à compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix (10) ans. A l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans, sauf dénonciation respectant un préavis de 2 mois avant le terme de chacune des périodes. La dénonciation à la JCE de Lyon doit s'effectuer à l'attention du Président de la Jeune Chambre Economique de Lyon, par lettre recommandée avec avis de réception.

3. LEGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise la JCE de Lyon à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les photographies ou les films.

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document seront à tout moment et en toutes circonstances utilisées dans le strict respect de la présente autorisation. Ces données sont exclusivement destinées à la JCE de Lyon.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la JCE de Lyon par e-mail : partenariat@jce-lyon.org

La présente autorisation est consentie à titre gratuit sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Fait à _____ Le _____

Signature

ANNEXE N° 2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom Prénom atteste sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations fournies.

Fait à

Le

Signature